

Règlement du Prix Vendredi

1. Présentation du Prix :

1.1. Présentation :

Premier prix national de littérature pour les adolescents, le Prix Vendredi est un prix indépendant décerné par un jury composé de professionnels, récompensant annuellement un ouvrage francophone destiné aux adolescents de plus de 13 ans.

1.2. Initiateur et Organisateur :

L'organisateur du Prix Vendredi est le Syndicat national de l'édition (SNE), association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 784 285 066, dont le siège social est situé 115 boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS, représentée par son directeur général, Monsieur Renaud Lefebvre.

Avec ce Prix, le SNE poursuit sa mission de promotion du livre et de la lecture et souhaite mettre en lumière la place et l'importance de la littérature Jeunesse dans le paysage éditorial francophone.

2. Participation au Prix :

2.1. Spécificités des livres pouvant candidater :

Seuls des romans francophones et contemporains destinés aux adolescents de plus de 13 ans, publiés à compte d'éditeur, peuvent concourir au Prix Vendredi.

Sont donc exclues toutes les œuvres n'entrant pas dans cette catégorie (documentaires, essais, BD, etc.).

Sont exclues également les versions audio ou numériques sans support papier.

Par ailleurs, ne seront acceptés que des titres unitaires ou premiers d'une série.

Les titres proposés doivent avoir été publiés entre le mois d'octobre de l'année précédant l'édition du Prix inclus et le mois de septembre de l'année de l'édition du Prix exclu (soit dans les 12 mois maximum précédant la première sélection du Prix).

Une maison d'édition ne peut proposer qu'un seul de ses titres par édition du Prix.

2.2. Calendrier :

→ Mai: le Groupe Jeunesse du SNE lance les appels à candidatures notamment par une annonce sur le site web du Prix Vendredi, ainsi que par une information par mail aux maisons d'édition adhérentes ou non au SNE.

→ Entre Mai et Juin : une fois leur participation validée par le Groupe Jeunesse du SNE, les maisons d'édition envoient directement aux membres du jury les versions définitives ou les épreuves du livre qu'elles soumettent. Les membres du jury peuvent également proposer des titres, sous réserve de recueillir l'accord des maisons d'édition qui les ont publiés.

→ Fin Juin : fin des candidatures. Aucune candidature ne pourra plus être reçue après le 30 juin.

→ Septembre : annonce de la sélection des dix (10) titres nommés.

→ Novembre : annonce du livre lauréat lors de la cérémonie de remise des prix dont la date et le lieu seront fixés par l'organisateur.

2.3. Modalités de candidature :

Les livres seront adressés par les maisons d'édition en autant d'exemplaires que de membres du jury au format papier, plus un pour le SNE. Ces exemplaires ne seront pas retournés. Un (1) exemplaire au format PDF ou Epub sera également mis à disposition des membres du jury.

2.4. Limites aux candidatures :

Les auteurs ne peuvent participer à ce Prix que par l'intermédiaire de leur maison d'édition.

Les membres du jury de l'édition en cours ne peuvent être candidats au Prix.

Ne pourront être reçus comme candidats au Prix : les conjoints, compagnons ou proches parents des membres du jury. Il appartient, le cas échéant, au membre du jury concerné d'informer l'organisateur de l'existence d'une telle proximité.

Chaque membre du jury peut également proposer un (1) ouvrage, de sa propre initiative, sous réserve de l'accord de la maison d'édition. Cette possibilité n'est pas une obligation et est limitée à un titre.

Afin de laisser au plus grand nombre d'auteurs la possibilité de gagner le Prix Vendredi, un même auteur ne pourra pas être lauréat deux (2) années consécutives.

Un auteur ne peut remporter plus de deux (2) fois le Prix Vendredi.

En revanche, le Prix pourra être attribué à un livre déjà primé par le jury d'un autre concours littéraire.

3. Modalités d'attribution du Prix :

Le Prix Vendredi est décerné annuellement.

Parmi tous les titres proposés pour l'édition en cours, le jury établit une première sélection de dix (10) titres.

Le jury désigne le lauréat, parmi cette sélection, en prenant notamment en compte la qualité d'écriture, l'originalité de l'histoire et son adaptation au lectorat. Un seul titre remporte le Prix Vendredi, et aucune mention spéciale ne pourra être décernée.

Pour réaliser cette première sélection puis pour désigner le lauréat, les membres du jury se réunissent en présentiel ou en visioconférence afin de discuter de leurs préférences et choisir parmi les titres candidats. Ces échanges se déroulent en présence de la personne chargée de mission du Groupe jeunesse du SNE. Ils votent à la majorité simple des votants par vote oral.

Au cas où, pour une raison ou une autre, le jury se trouverait en nombre pair, il sera procédé, au début de la séance, au tirage au sort d'un président ou d'une présidente de jury dont la voix comptera double si le vote ne permet pas de dégager de majorité.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des débats.

4. Jury :

4.1. Composition :

Le jury du Prix Vendredi est constitué de professionnels du livre parmi ces professions (liste non exhaustive) : journalistes, auteurs, critiques, influenceurs et libraires, proposés et

approuvés par le Bureau du Groupe jeunesse du SNE. Le lauréat ou la lauréate du Prix Vendredi de l'année précédente est membre du jury de droit s'il ou si elle le souhaite.

Le jury est composé de 5 membres (minimum) à 9 membres (maximum). La liste des membres du jury actualisée est disponible sur le site web du Prix Vendredi.

4.2. Démission – Révocation :

Les membres du jury, choisis par le Bureau du Groupe jeunesse du SNE, peuvent être révoqués par ce même Bureau (notamment dans l'hypothèse où un membre tiendrait des propos portant atteinte au bon déroulement et/ou à l'image du Prix).

Entre deux éditions du Prix Vendredi, les membres du jury peuvent informer le Bureau du Groupe jeunesse du SNE par écrit (a minima par courriel) de leur démission à tout moment.

Dans l'éventualité d'un siège vacant, le Bureau du Groupe jeunesse du SNE pourra procéder à son remplacement ou décider de ne pas le remplacer, en cooptation avec les membres du jury. Les autres membres du jury pourront faire des propositions pour le choix du nouveau membre.

4.3. Modalités particulières :

Les déjeuners de délibérations, tout comme les frais de déplacement du jury, sont pris en charge par l'organisateur.

Le lauréat ou la lauréate du Prix Vendredi de l'année précédente, membre du jury de l'édition en cours, est rémunéré au forfait (250€ pour sa présence à un déjeuner).

5. Prix Vendredi – Jury des jeunes :

Le Prix Vendredi s'est adjoint la contribution d'un jury de jeunes lecteurs et lectrices qui décernent le Prix Vendredi – Jury des jeunes, parmi les dix (10) titres de la sélection officielle visée dans l'article 3 du présent Règlement.

Les maisons d'édition ayant vu leur livre désigné par les membres du jury pour faire partie de la première sélection des dix (10) titres, s'engagent à fournir autant d'exemplaires supplémentaires de leur livre que de membres du Jury des jeunes.

Ce Prix Vendredi – Jury des jeunes est décerné en même temps que le Prix Vendredi lui-même et sur des critères similaires. Pour délibérer, le Jury des jeunes se réunit indépendamment des membres du jury.

Les conditions de vote sont les mêmes que celles décrites aux 4^e et 5^e alinéas de l'article 3 du présent Règlement.

Le lauréat peut être le même que celui désigné par le jury officiel du Prix Vendredi.

6. Dotation :

Le Prix Vendredi bénéficie du soutien de la Fondation d'entreprise La Poste qui dote le lauréat du Prix Vendredi d'un chèque de deux mille euros (2.000 €) et le lauréat du Prix Vendredi – Jury des jeunes d'un chèque de mille euros (1.000 €).

Ces lots sont attribués lors de la cérémonie de remise du Prix, à laquelle pourront être conviés notamment, sur invitation, les auteurs ayant fait partie de la sélection du Prix, leur éditeur, les

membres du jury, ainsi que les membres du jury des jeunes, et les représentants des différents partenaires du Prix.

Les personnes invitées à cette cérémonie de remise sont d'ores et déjà informées que tous les frais relatifs au déplacement sur les lieux de la cérémonie, ainsi que tous les autres frais de quelque nature que ce soit liés à cet événement (hébergement, autres repas, etc.) resteront à leur charge, sauf exception.

7. Partenariats :

Le Prix Vendredi a pour partenaires :

- le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) ;
- la Fondation Crédit Mutuel pour la lecture ;
- la Fondation d'entreprise La Poste ;
- le magazine Je Bouquine (Bayard Presse) ;
- le pass Culture,
- la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA).

D'autres partenaires pourront le cas échéant s'ajouter à cette liste à l'initiative de l'organisateur.

8. Responsabilité de l'Organisateur :

Le SNE ne pourra être tenu responsable de tous retards, pertes ou avaries du fait des services postaux, ou en cours de gestion, ou provenant de force majeure et/ou de dysfonctionnement des services publics, empêchant un éditeur de faire concourir un de ses livres.

Le SNE ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Prix Vendredi devait être modifié, reporté ou annulé, en particulier en cas de force majeure.

Les éditeurs et auteurs participants ainsi que les membres des jurys renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

9. Acceptation du Règlement :

Le présent Règlement a été approuvé par le Bureau du Groupe des éditeurs de littérature jeunesse du SNE le 05/03/2024. Il pourra être modifié à tout moment. Pour les modifications de forme ou relatives à des clauses sans enjeu majeur, l'approbation du seul président (ou des seuls co-présidents) suffira pour modifier le présent Règlement.

Ce Règlement est publié sur le site web du Prix Vendredi et peut être communiqué à toute personne morale ou physique qui en fera la demande.

Toute maison d'édition soumettant un livre pour concourir au Prix Vendredi sera réputé avoir accepté le présent Règlement du simple fait de sa candidature.

Toute violation des articles du présent Règlement peut entraîner l'exclusion du membre du jury ou de l'éditeur/auteur candidat au Prix, sans préjudice de toute autre action que le SNE pourrait décider d'engager.

10. Litiges :

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions.

Tout litige né à l'occasion du Prix Vendredi entre le SNE et un éditeur ou auteur participant devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable avant la saisie de la juridiction compétente.